Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE n° 2023-054
Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement les mardis soir pour permettre l'activité des commerçants non sédentaire Mme Sandrine BARRIER et Mme Rachel GUILLEUX

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, le stationnement de tout véhicule sera interdit les mardis de 16h00 à 20h00

- Place du Bourg.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Sandrine BARRIER
- Mme Rachel GUILLEUX ;
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Premier adjoint
Jean Marc CHOMAT

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

MAIRIE d'AVEIZIEUX
1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX
Tél. 04 77 94 00 12
E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr